



REGLEMENT 2021

ARTICLE LIMINAIRE : CONTRAINTES COVID-19

Tous les articles de ce règlement doivent être lus sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 22 dit : « clause Covid-19 » du présent règlement.

ARTICLE 1 - L'EVENEMENT

Les 5 km et le 10 Km « La Courstache » sont des événements à but solidaire. Ils s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre le cancer de la prostate et des testicules. La totalité des bénéfices liés aux inscriptions sera reversée à des structures participant à la lutte contre le cancer.

Ils se dérouleront le samedi 06 novembre 2021 dans la ville de Aubière, Puy-de-Dôme, (ci-après l' « Evènement »). Cette 4^e édition de l'Evènement est organisée par l'ASPTT Clermont Athlétisme (ASPTT ci-après l' « Organisateur ») en étroite collaboration avec la ville d'Aubière.

Le 5 km à allure libre n'est pas une compétition. Il n'y aura ni classement ni chronométrage.

Les 5 km et 10 km « La Courstache » sont des épreuves de course sur route, avec chronométrage du temps individuel.

Le 10km est doté d'un label régional. Il est qualificatif aux championnats de France de 10 km.

ARTICLE 2 - PARCOURS

Les parcours, d'une distance respective de 5 et de 10 kilomètres, relativement plats, sont consultables sur le site internet de l'Evènement (www.lacourstache.com).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour le 5 km à allure libre, il peut se faire en courant ou en marchant. La course est exclusivement réservée aux hommes, et aux femmes munies d'une moustache fournie par l'organisation, licencié(e)s ou non, sans limite d'âge. Les enfants devront néanmoins impérativement être accompagnés d'un adulte. **Aucun certificat médical n'est nécessaire.**

Pour les 5 km et 10 km chronométrés. Ils sont ouverts aux participants licenciés et non licenciés, nés en 2007 ou avant pour le 5 km et, né en 2005 ou avant pour le 10 km. Les participants nés après le 06 novembre 2003, mineurs à la date de l'Evènement, devront fournir une attestation parentale. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'Evènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux 5 km et 10 km chronométrés est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),



- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) qui doit dater de **moins d'un an à la date de la course** et sur lequel doit être indiquée la mention « non contre-indication à la pratique de **l'Athlétisme en compétition** » ou « non contre-indication de la **course à pied en compétition** » ou « non contre-indication **de la pratique du sport en compétition** ».

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied **en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

Le certificat médical ou la photocopie de licence devra obligatoirement et uniquement être remis lors du retrait du dossard par le participant. Aucun certificat médical envoyé en amont, par courrier ou par mail, ne sera pris en compte, sauf dans le cadre de l'inscription en ligne sur Endurance Chrono.

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'Evènement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne : <http://www.endurancechrono.com> à partir du 1^{er} septembre 2021.

Pour des raisons de sécurité, ou tenant au Covid-19, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'Evènement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sous réserve de ce qui est stipulé à la « Clause Covid-19 ». Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Evènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'Evènement.

ARTICLE 5 -RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le Village de l'Evènement à Aubière. Les horaires et le lieu seront communiqués ultérieurement sur le site internet de l'Evènement ainsi que dans les courriers électroniques d'information adressés aux participants.

Les dossards pucés (pour les 5 et 10 km) seront remis aux participants sur présentation d'une pièce d'identité ou de leur licence ou d'un certificat médical, s'ils n'ont été fournis avant



ARTICLE 6 - JURY OFFICIEL, CLASSEMENT ET BARRIERE HORAIRE

Les participants disposeront d'un temps maximum d'1h00 pour effectuer le parcours du 10km jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 7 – ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant, ou toute autre personne, devra présenter un Pass sanitaire.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement.

ARTICLE 8 - CHRONOMETRIE

Tous les participants du 5 et 10km chronométrés se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée sur la ligne d'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'Evènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non- détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillements, constitués de bouteilles d'eau, sont installés aux 3ème kilomètre, 6ème kilomètre et après la ligne d'arrivée.

Les éventuelles contraintes liées au Covid-19 pourraient amener l'organisation à ne conserver que le ravitaillement de l'arrivée.

ARTICLE 10 – SERVICES GENERAUX ET ASSISTANCE MEDICALE

L'Organisateur veillera à assurer la sécurité routière durant l'Evènement.

Un service médical sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée. Ce service médical pourra décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.



ARTICLE 11 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (masques, papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 12 - LUTTE ANTI-DOPAGE

Les courses des 5 km et 10 km chronométrés sont organisées sous l'égide de la F.F.A. ; à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : Tous les participants à l'Evènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Evènement.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 14 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.



ARTICLE 15 RECOMPENSES

Pour le 10 km, une récompense sera remise aux cinq premier(e)s (classement scratch), ainsi qu'à la première féminine si elle ne figure pas au classement scratch.

Un tee-shirt sera remis aux 1500 premiers inscrit(e)s.

ARTICLE 16 - DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'Evènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 17 – CNIL

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'Evènement, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 18 – PRISE D'IMAGES AERIENNES

Tout participant à l'Evènement atteste avoir été informé de ce que le jour de l'Evènement, des aéronefs télé pilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournage, et se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l'Evènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Tout participant à l'Evènement atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.



ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'Evènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Riom.

ARTICLE 20 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement.

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (Force majeure, décision de l'autorité administrative, notamment) aucun remboursement du dossard ne pourra être réclamé ni le paiement de toutes autres sommes, sous réserve de ce qui est stipulé à la « Clause Covid-19 ».

En cas d'annulation pour une autre cause, seul le remboursement du dossard pourra être réclamé à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 21 – INFORMATION SUR L'EVENEMENT PAR COURRIER ELECTRONIQUE

L'inscription à l'Evènement implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'information en amont de la date de déroulement de l'Evènement. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Evènement.

ARTICLE 22 – COMMUNICATION DES DONNEES A DES FINS COMMERCIALES

Les données recueillies dans le cadre des inscriptions, notamment les nom, prénom et adresse mail, pourront être utilisées par l'ASPTT Clermont, club organisateur, et la Fédération des ASPTT, à des fins uniquement publicitaires, si le participant n'a pas manifesté son opposition le jour de l'inscription en cochant la case dédiée.

ARTICLE 22 -- « CLAUSE COVID-19 »

Au moment de l'élaboration du présent règlement, il n'est pas possible de garantir que l'évènement aura lieu. La Courstache est donc susceptible d'être annulée, en tout ou partie, d'ici le 06 novembre 2021.



La décision d'annulation est entièrement soumise à l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19, ainsi qu'aux décisions des autorités administratives et sanitaires.

En cas d'annulation pour des raisons liées au Covid-19, l'inscription sera remboursée, sauf si le coureur manifeste sa volonté de faire don de son inscription, déduction faite du montant de 1€ tenant aux frais bancaires.

Dans l'hypothèse où la Courstache serait maintenue, l'organisation se fera dans l'état des contraintes sanitaires au 06 novembre 2021.

Le nombre des participants à chaque course maintenue pourra être limité.

Au moment de l'élaboration du présent règlement, l'organisateur est soumis aux contraintes dictées pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

A ce titre, le **Pass sanitaire** est exigé pour accéder à la zone d'emplacement de l'évènement.

En outre, en acceptant ce règlement, le coureur s'engage à adopter les gestes barrières en vigueur au moment de l'évènement.

Des responsables Covid-19 seront chargés de faire respecter ces règles. Tout refus, par un coureur, de respecter les règles sera sanctionné par l'exclusion de ce dernier de la zone de course et de l'évènement.

Le coureur est également parfaitement informé qu'à la date de son acceptation du présent règlement, ce dernier est susceptible d'être modifié, uniquement dans ses dispositions relatives aux contraintes Covid-19.

ARTICLE 23 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.